



## PROCES-VERBAL

### des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 13 décembre 2014

Sous la présidence de M. Romain LUTTRINGER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 08 h 30 au Pôle ENR de CERNAY, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 5 décembre 2014.

#### Etaient présents :

M. LEMBLE Maurice, maire, conseiller communautaire Mme GROSS Francine, 11 <sup>ème</sup> vice-présidente	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, maire, 1 <sup>er</sup> vice-président Mme DEL TATTO Annie, conseillère communautaire	Aspach-le-Haut
M. MICHEL Jean-Marie, maire, conseiller communautaire Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
M. JENN Pascal, conseiller communautaire suppléant	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, maire, 9 <sup>ème</sup> vice-président	Bourbach-le-Haut
Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire M. HAMMALI Jérôme, 2 <sup>ème</sup> vice-président Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire M. BOHRER Alain, conseiller communautaire M. GERMAIN Guillaume, conseiller communautaire Mme MUNSCH Claudine, conseillère communautaire M. CORBELLI Giovanni, 10 <sup>ème</sup> vice-président M. BILAY Thierry, conseiller communautaire Mme GOETSCHY Catherine, 4 <sup>ème</sup> vice-présidente M. Dominique STEIGER, conseiller communautaire M. MEYER Christophe, conseiller communautaire Mme REIFF-LEVETT Sylvie, conseillère communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, conseiller communautaire	Leimbach
M. TSCHAKERT François, maire, conseiller communautaire	Michelbach
M. BOHLI Jean-Marie, maire, conseiller communautaire	Rammersmatt
M. KIPPELEN Christophe, maire, conseiller communautaire	Roderen
M. LEHMANN Bruno, maire, conseiller communautaire	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 3 <sup>ème</sup> vice-président	Steinbach

M. LUTTRINGER Romain, maire, président M. STOECKEL Gilbert, 7 <sup>ème</sup> vice-président Mme FRANCOIS-WILSER Claudine, conseillère communautaire Mme DIET Flavia, conseillère communautaire M. STAEDELIN Guy, 12 <sup>ème</sup> vice-président M. SCHNEBELEN Charles, conseiller communautaire Mme STROZIK Yvonne, conseillère communautaire M. GOEPFERT Alain, conseiller communautaire M. BILGER Vincent, conseiller communautaire	Thann
M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, conseiller communautaire Mme CANDAU Geneviève, conseillère communautaire	Uffholtz
M. NEFF Daniel, maire, conseiller communautaire M. HAFFNER Raymond, 5 <sup>ème</sup> vice-président Mme GUGNON Estelle, conseillère communautaire	Vieux-Thann
M. PETITJEAN Roland, 6 <sup>ème</sup> vice-président Mme HANS Nadine, conseillère communautaire	Willer-sur-Thur

Absents excusés :

Mme Delphine THUET	conseillère communautaire, maire de Bourbach-le-Bas (remplacée par M. Pascal JENN, conseiller communautaire suppléant, avec voix délibérative)
M. Michel SORDI	conseiller communautaire, maire de Cernay (proc. à M. HAMMALI)
Mme Martine PIERRE	conseillère communautaire de Cernay (procuration à Mme WIPF)
Mme Josiane BOSSERT	conseillère communautaire de Cernay (proc. à Mme GOETSCHY)
Mme Christine AGNEL	conseillère communautaire de Steinbach (procuration à M. ROGER)
Mme Marie-Laure BRAESCH	conseillère communautaire de Thann (procuration à M. GOEPFERT)
M. Raphaël SCHELLENBERGER	vice-président, conseiller communautaire de Wattwiller (procuration à M. LUTTRINGER)
Mme Stéphanie BLASER	conseillère communautaire de Wattwiller

Absent non excusé :

M. René GERBER	conseiller communautaire de Vieux-Thann
----------------	---

Sur 50 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

46 votants (points 1 à 2B) :	40 présents / 10 absents excusés / 6 procurations
48 votants (points 2C à 4D) :	42 présents / 8 absents excusés / 6 procurations
46 votants (points 5A à 5B) :	41 présents / 9 absents excusés / 5 procurations
46 votants (points 5C à 8B) :	40 présents / 10 absents excusés / 6 procurations
45 votants (points 9A à 9B) :	39 présents / 11 absents excusés / 6 procurations

Assistaient également à la séance :

M. HEITZ Hervé	Directeur général des services
M. GASSMANN Claude	Directeur général adjoint des services
M. SCHMINCK Fernand	Responsable des services techniques
Mme VISCONT Danielle	Secrétariat général
Mme GRABON Lydia	Secrétariat général

**M. Romain LUTTRINGER** ouvre la séance et salue les membres présents, les représentants de la presse et des services. Il salue parmi l'assistance M. Bernard VASSELON, Trésorier de Cernay, M. Michel KNOERR, Président du Syndicat Mixte de Thann – Cernay et M. Tristan KLETHI, Président du Centre Socioculturel de Thann.

Puis Monsieur le Président donne connaissance des excuses et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**Désignation du secrétaire des séances****POINT N° 1 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 27 septembre 2014****POINT N° 2 ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES – REGIE FORESTIERE**

- 2A)** Représentation de la Communauté de communes de Thann-Cernay au conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace
- 2B)** Représentation de la Communauté de communes de Thann-Cernay au conseil de développement du Pays Thur-Doller
- 2C)** Demande de subvention au titre de la DETR suite à l'évènement climatique du 25 juillet 2014
- 2D)** Mise en œuvre des entretiens professionnels annuels d'évaluation du personnel
- 2E)** Régime indemnitaire : règles d'abattement lors des congés de longue maladie
- 2F)** Multi accueil de Cernay : modification d'une quotité d'emploi
- 2G)** Régie forestière : répartition d'une indemnité de licenciement

**POINT N° 3 FINANCES - BUDGETS**

- 3A)** Etat de consommation des crédits budgétaires
- 3B)** Décision modificative n° 4-2014 au budget général et aux budgets annexes
- 3C)** Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 3D)** Mise en place d'un fonds de concours pour une opération de mise en souterrain de réseaux d'éclairage public à Leimbach
- 3E)** Attribution de l'indemnité de conseil au comptable public

**POINT N° 4 DEVELOPPEMENT LOCAL – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT**

- 4A)** GERPLAN 2014 : conception et implantation d'une signalétique directionnelle et informationnelle autour du jardin médiéval de Thann - plan de financement
- 4B)** GERPLAN 2014 : renaturation des sites d'entreprises de la zone d'activités de Vieux-Thann – plan de financement
- 4C)** GERPLAN : programme d'actions 2015
- 4D)** Développement local : programme d'actions 2015 et perspectives 2016

**POINT N° 5 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

- 5A)** Attribution d'une aide au titre du FDAI à l'entreprise OMNI ELECTRICITE

- 5B) ZAIC Les Pins : présentation du compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2013
- 5C) Office de Tourisme : décision modificative 2014 et subvention 2015

**POINT N°6 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRANSPORTS -  
LOGEMENT**

- 6A) Attribution du marché de gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage de Cernay

**POINT N°7 EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES  
TECHNIQUES**

- 7A) Délégation de service public du service eau (secteur thannois) : avenant n°3 au contrat
- 7B) Délégation de service public du service assainissement (secteur thannois) : avenant n°1 au contrat
- 7C) Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec la Société EUROVIA, relatifs aux travaux d'assainissement le long de la Route Départementale 35 entre Cernay et Vieux-Thann et au bassin versant de la Cote 425
- 7D) Achèvement de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'opération de la Cote 425 : acquisition d'une parcelle appartenant au Syndicat du Canal des Usiniers de Vieux-Thann à Cernay

**POINT N° 8 ENFANCE-JEUNESSE**

- 8A) Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre socioculturel de Thann
- 8B) Subvention 2015 au Centre socioculturel de Thann

**POINT N° 9 DECHETS MENAGERS**

- 9A) Redevance d'élimination des ordures ménagères : tarifs 2015
- 9B) Règlement de facturation de la redevance d'élimination des ordures ménagères

**POINT N°10 DIVERS**



**Désignation du secrétaire de séance**

**M. le Président** propose de désigner à cette fonction M. Hervé HEITZ, Directeur Général des services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

---

**POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL****1 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 27 septembre 2014**

**M. le Président** expose qu'il revient à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 27 septembre 2014. Ce procès-verbal a été transmis aux conseillers par envoi électronique en date du 23 octobre 2014.

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

---

**POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE –  
COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES  
– REGIE FORESTIERE****2A – Représentation de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace**

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

**Résumé**

Le Groupe Hospitalier de Mulhouse et Sud-Alsace sera créé au 1<sup>er</sup> janvier 2015 par fusion des centres hospitaliers de Mulhouse, Cernay, Thann et de l'EHPAD de Bitschwiller-lès-Thann. Un représentant de la communauté de communes au conseil de surveillance du nouvel établissement public doit être désigné.

**RAPPORT**

Par fusion des centres hospitaliers de Mulhouse, Cernay, Thann et de l'EHPAD de Bitschwiller-lès-Thann, un nouvel établissement public de ressort intercommunal est créé au 1<sup>er</sup> janvier 2015 : le Groupe Hospitalier de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA).

La Communauté de communes de Thann-Cernay dispose d'un siège au nouveau conseil de surveillance.

Il convient donc de désigner le représentant de la communauté de communes qui siègera au conseil de surveillance du GHRMSA.

La candidature de Monsieur Romain LUTTRINGER est proposée par le bureau.

**M. LUTTRINGER** regrette ce mode de représentation en remarquant que si le maire de Thann n'est pas président de la communauté de communes, la ville de Thann n'est pas représentée au conseil de surveillance.

### **DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **désigne Monsieur Romain LUTTRINGER** comme représentant de la Communauté de Communes de Thann - Cernay au conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace.

---

### **2B – Représentation de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au conseil de développement du Pays Thur-Doller**

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

#### **Résumé**

Suite à la démission de M. Jean-Marie BOHLI, il convient de désigner un nouveau représentant de la CCTC pour siéger au conseil de développement du Pays Thur Doller.

### **RAPPORT**

Lors de sa réunion du 12 mai 2014, le conseil de communauté a désigné ses représentants devant siéger au conseil de développement du Pays Thur-Doller.

Il s'agit de :

- Mme BOSSERT Josiane
- Mme FRANCOIS-WILSER Claudine
- M. LEHMANN Bruno
- M. BOHLI Jean-Marie
- M. NEFF Daniel
- Mme THUET Delphine.

Monsieur Jean-Marie BOHLI a fait part de sa décision de ne plus assurer cette fonction. Il convient donc de le remplacer.

La candidature de Monsieur Giovanni CORBELLI est proposée par le bureau.

## **DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **désigne Monsieur Giovanni CORBELLI** comme représentant de la Communauté de Communes de Thann – Cernay au conseil de développement du Pays Thur – Doller, en remplacement de M. Jean-Marie BOHLI.

---

**M. Charles SCHNEBELEN**, conseiller communautaire de Thann et **M. Guillaume GERMAIN**, conseiller communautaire de Cernay, arrivent en séance à 8 h 45.

---

### **2C – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux suite à l'évènement climatique du 25 juillet 2014**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président, en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

#### **Résumé**

La dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) peut être mobilisée pour indemniser la collectivité qui supporte des dégâts, suite à un évènement climatique d'envergure comme le fut l'orage ayant touché une partie du territoire de la CCTC le 25 juillet 2014, dans la catégorie « soutien exceptionnel aux collectivités confrontées à des travaux imprévisibles ».

## **RAPPORT**

Un orage d'une rare violence a touché une partie de notre territoire le soir du 25 juillet 2014, causant d'importants dommages sur les propriétés publiques.

Dans ce contexte, le dispositif Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est susceptible d'être mobilisé dans le cadre de la réparation de dégâts suite à l'évènement climatique, puisque celui-ci est réservé aux travaux liés à des dommages imprévisibles.

Une subvention pourra être demandée pour nos ouvrages qui ne sont pas assurés, tels les infrastructures routières, les réseaux d'eau et d'assainissement, ...

Un dossier doit être constitué et transmis au représentant de l'Etat, accompagné d'une délibération et de devis.

Ainsi, les ouvrages ayant subi des dommages devant faire l'objet de réparations ont été recensés :

- Steinbach : rues des Vignes, d'Iffis, du Moulin, des Jardins et Silberthal,
- Uffholtz : rue de Steinbach et Abri-Mémoire,
- Wattwiller : chemin de l'Eilbach et chemin du Nodelberg.

Le montant total des dégâts s'élève à 69.932 € H.T.

Le montant de la subvention qui pourra être versé sera déterminé en fonction de la nature des opérations.



## **DECISION**

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **sollicite** l'intervention du dispositif Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dans le cadre de la catégorie soutien exceptionnel aux collectivités confrontées à des travaux imprévisibles, et ceci au titre de la réparation des dommages liés à l'orage du 25 juillet 2014 ;
- **adopte** l'opération de réparation des biens de la Communauté de Communes, telle qu'exposée ci-dessus, en assurant le financement de la part restant à sa charge après intervention de la subvention allouée ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

---

## **2D – Mise en œuvre des entretiens professionnels annuels d'évaluation du personnel**

Rapport présenté par Monsieur Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la mutualisation des services.

### **Résumé**

Le décret d'application n°2010-716 du 29 juin 2010 ainsi que la circulaire d'application du 6 août 2010 ont fixé les principes directeurs sur lesquels repose l'entretien professionnel. Outre le souhait de renforcer le lien entre l'évaluation professionnelle et les choix d'avancement et de promotion décidés par l'autorité territoriale, le texte garantit aux agents le bénéfice d'un entretien professionnel avec leur supérieur hiérarchique direct, de manière à en faire un instrument de management.

## **RAPPORT**

L'entretien professionnel comporte des enjeux majeurs de gestion des équipes en proposant de :

- piloter les agents en leur donnant un cadre de travail plus clair et en les mobilisant sur des objectifs collectifs et individuels (3 à 5 objectifs seront proposés et évalués)
- inscrire ces objectifs en convergence avec les axes de développement de notre collectivité
- aborder la situation de chacun dans son environnement de travail avec une prise de recul de la situation professionnelle
- recueillir des éléments permettant de développer et d'anticiper sur l'adéquation Homme/Poste et d'employer des outils RH adaptés
- se préoccuper plus finement du bien-être des agents au travail.

Sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2014, le projet d'entretien professionnel a mobilisé un groupe de travail sous la houlette du DRH.

Des outils ont été construits en amont de la mise en œuvre de ces entretiens :

1<sup>er</sup> outil : Organigramme et rattachements N+1/N+2

2<sup>ème</sup> outil : Rédaction de la trame de définition de postes

3<sup>ème</sup> outil : Rédaction du canevas des entretiens professionnels (3 volets : bilan de l'année, objectifs à venir, parcours professionnel)

4<sup>ème</sup> outil : Référentiel de compétences qui vient compléter la trame d'entretien professionnel.

Un travail préparatoire de rédaction des définitions de poste (66 postes définis) a été engagé et sera suivi d'une remise à chaque titulaire de sa définition de poste.

Un guide d'utilisation pratique pour le responsable «évaluateur» et pour l'agent «évalué» sera remis à chacun. Tous les responsables évaluateurs seront préparés à la tenue de cet entretien au cours d'une formation de 2 jours + ½ jour de suivi, assurée par le CNFPT.

Le lancement des entretiens professionnels a été programmé pour le 15 février 2015 et devrait se poursuivre sur une durée de 1 mois.

Le traitement des entretiens pour une mise en place des actions pertinentes et accessibles (élaboration du plan de formation, développement de la polyvalence, projection de parcours,...) sera effectué par le service RH et co-piloté par les responsables de service.

**M. Roland PETITJEAN** félicite tous ceux qui ont participé à ce projet en fournissant un très gros travail. Les entretiens professionnels constituent un moment privilégié pour les agents. Ils permettent de déployer la stratégie de l'établissement.

**M. PETITJEAN** précise que le Comité technique vient de donner un avis favorable.

### **DECISION**

- Vu le décret d'application n°2010-716 du 29 juin 2010
- Vu la circulaire d'application du 6 août 2010
- Vu l'avis favorable du Comité technique lors de sa réunion du 10 décembre 2014

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** le dispositif des entretiens professionnels ;
- **décide** que ces entretiens seront engagés en 2015 et seront ensuite déployés annuellement auprès de tous les agents de la collectivité ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

---

### **2E – Régime indemnitaire : règles d'abattement lors des congés de longue maladie**

Rapport présenté par Monsieur Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la mutualisation des services.

## Résumé

Pour le congé de maladie ordinaire, après 90 jours, le demi-traitement s'applique et le régime indemnitaire s'aligne en conséquence.

Pour le congé pour longue maladie ou du congé de maladie de longue durée, le régime indemnitaire prévu ne doit pas être plus favorable que pour les agents de l'Etat ce qui suppose le non-paiement des indemnités et primes durant ces périodes d'absences.

## RAPPORT

En référence à la délibération du conseil du 22 février 2014 portant sur la création du régime indemnitaire de la CCTC, il a été prévu que « les primes et les indemnités liées à la réalisation d'une prestation ne seront pas versées lorsque la prestation génératrice de la prime ou indemnité n'est pas réalisée par l'agent ».

Ladite délibération précisait que pour la maladie ordinaire « le régime indemnitaire est maintenu pour les 30 premiers jours d'absence ».

Ce principe de parité implique, s'agissant du maintien des primes et indemnités, aux agents en congé pour indisponibilité physique, de tenir compte des dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010. Le système mis en place par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public local relatif au maintien des primes et indemnités pendant les "congés de maladie" ne peut être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat.

En conséquence, le versement du régime indemnitaire tout au long du congé de longue maladie, du congé de longue durée et du congé de grave maladie ne peut être autorisé.

Le régime indemnitaire suit le traitement indiciaire dans les mêmes proportions notamment dans le cadre du ½ traitement après 90 jours d'arrêt de travail pour maladie sur l'année, sur lequel le régime indemnitaire s'aligne (y compris pour l'hospitalisation).

A noter qu'une part du traitement et du régime indemnitaire est reversée à l'agent lorsqu'il est éligible, par les organismes de prévoyance.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser les agents placés rétroactivement en congé de longue maladie, à la suite d'un congé de maladie ordinaire, le décret indique que les primes et indemnités perçues pendant la période de congé de maladie ordinaire restent acquises et ne donnent pas lieu à remboursement.

En réponse à une question de **M. Vincent BILGER**, il est précisé que les absences liées à des accidents de travail, maladies professionnelles, maternité, n'entrent pas en ligne de compte.

## DECISION

Vu

- la délibération du 22 février 2014
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
- l'avis du Comité technique réuni le 10 décembre 2014

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** les dispositions spécifiques liées au régime indemnitaire dans le cadre de la longue maladie ou de la maladie de longue durée ;
- **approuve** les dispositions spécifiques liées au 1/2 régime indemnitaire dans le cadre de la maladie ordinaire après 90 jours d'arrêt de travail pour congé maladie ordinaire ;
- **décide** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le régime indemnitaire ne sera plus octroyé aux agents reconnus en longue maladie ou en maladie de longue durée ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

---

**2F – Multi accueil de Cernay : modification d'une quotité d'emploi**

Rapport présenté par Monsieur Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la mutualisation des services.

**Résumé**

Un agent du multi-accueil la Farandole à Cernay a remplacé un agent titulaire avant son départ en retraite sur un poste dont la quotité d'emploi était à l'origine, de 32 heures. Suite au départ de ce dernier en retraite et en conservant le nombre d'équivalents temps plein de la structure, il est proposé d'augmenter la quotité d'emploi à hauteur de 35 heures.

**RAPPORT**

Depuis le 6 janvier 2014, l'agent exerce la profession d'aide-maternel au multi-accueil. Il avait été placé sur un contrat à durée déterminé en remplacement d'un autre agent qui disposait d'une quotité d'emploi de 32h.

Depuis le 30 novembre 2014, ce même agent a quitté la CCTC pour bénéficier de ses droits à la retraite.

Le contrat de remplacement est de ce fait rendu caduc.

Il est proposé de maintenir les services de cet agent au sein de cette structure en portant la quotité de travail à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**DECISION**

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale (FPT) : Article 68-1
- le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale
- Vu l'avis du Comité technique réuni le 10 décembre 2014

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **décide** d'une augmentation de la quotité d'emploi d'un poste d'aide maternel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la porter de 32 à 35 heures ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**2G – Régie forestière : répartition d'une indemnité de licenciement**

Rapport présenté par Monsieur Roland PETITJEAN, Vice-président en charge des ressources humaines, de la mutualisation des services, de la régie forestière.

**Résumé**

La communauté de communes dispose d'une équipe de 6 ouvriers bûcherons, encadrés par l'ONF, qui intervient pour le compte de toutes les communes membres. Un des ouvriers bûcherons a été licencié au mois de mai dernier pour inaptitude physique. Les indemnités de licenciement et le solde de tout compte (32 490.47 €) doivent être répartis entre les communes de la CCTC.

**RAPPORT**

Le conseil de communauté, lors de sa réunion du 28 juin 2014, s'était prononcé sur un mode de répartition de cette dépense en retenant le critère du volume des travaux effectués dans chacune des communes sur les 4 derniers exercices.

Or, il apparaît que dans l'organisation des chantiers certaines communes font peu appel aux services de la régie forestière confiant plus majoritairement leurs travaux à des entreprises privées.

Pour respecter une meilleure solidarité entre toutes les communes qui ont créé cette régie forestière, il est proposé de modifier le mode de répartition précédemment retenu pour retenir comme critère la surface de forêt communale de chaque commune.

**M. Romain LUTTRINGER** ajoute qu'une réunion avec les services de l'ONF et l'ensemble des communes de la CCTC a eu lieu récemment pour étudier la répartition de la main d'œuvre forestière en évitant que certaines communes servent de variable d'ajustement.

**DECISION****Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **se prononce favorablement** sur la répartition entre les communes du coût de l'indemnité de licenciement d'un ouvrier bûcheron (tableau joint à la délibération) ;
- **adopte** comme critère de répartition la surface de forêt communale de chaque commune ;
- **dit** que la délibération du conseil de communauté retenant un autre mode de répartition devient nulle et non avenue ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

---

### **POINT N° 3 – FINANCES - BUDGETS**

#### **3A – Etat de consommation des crédits budgétaires**

Un état de consommation des crédits budgétaires à la date du 30 novembre 2014 est présenté au conseil, pour information.

**M. Romain LUTTRINGER** indique que cet état permet d'avoir un suivi précis des dépenses comme des recettes. Il s'agit d'éviter que des crédits votés qui ont des incidences fiscales restent inutilisés comme cela a pu être souligné dans le rapport récent de la chambre régionale des comptes.

---

#### **3B – Décision modificative n° 4 – 2014 au budget général et aux budgets annexes**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président, en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

##### **Résumé**

La décision modificative n° 4 permet d'ajuster différents crédits en dépenses et en recettes du budget général et de trois des budgets annexes.

#### **RAPPORT**

Différents éléments financiers nouveaux, apparus depuis le vote budgétaire du 22 février 2014, ajusté par les décisions modificatives n° 1, 2 et 3 rendent nécessaire l'approbation d'une quatrième décision budgétaire modificative.

Il s'agit de modifier certains crédits en recettes et dépenses.

**M. Marc ROGER** détaille les différents points de cette décision modificative.

#### **DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** la décision modificative n° 4 – 2014 (annexe jointe à la délibération) ;
  - **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.
-

### **3C – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président, en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

#### **Résumé**

L'ensemble des démarches susceptibles d'aboutir au recouvrement de produits irrécouvrables ayant été effectué et étant arrivé à son terme, le Trésorier propose au Conseil de Communauté de les admettre en non-valeur.

#### **RAPPORT**

Le Comptable Public de la Communauté de Communes a transmis dernièrement trois états de produits irrécouvrables, concernant :

- le budget général, au titre de la redevance d'élimination des ordures ménagères, pour un montant total de 15.794,29 € TTC,
- le budget de l'eau en régie (secteur de Cernay), pour un montant de 5.864,12 € HT,
- le budget de l'assainissement en régie (secteur de Cernay), pour un montant de 1.460,11 € TTC.

L'ensemble des démarches susceptibles d'aboutir au recouvrement étant arrivé à son terme, le Trésorier propose de les admettre en non-valeur.

Il est précisé qu'à ce jour le compte 6541, relatif aux créances irrécouvrables, est doté au niveau de chacun des trois budgets concernés.

#### **DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **décide** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables susmentionnées ;
- **charge** le Président ou son représentant de régulariser et de signer toutes les pièces correspondantes.

---

### **3D – Mise en place d'un fonds de concours pour une opération de mise en souterrain de réseaux d'éclairage public à Leimbach**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président, en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

## Résumé

Une opération d'enfouissement de réseaux secs est actuellement engagée dans le centre-village de Leimbach. A ce titre, la Commune a sollicité que la Communauté de Communes intervienne en accompagnement sur le réseau d'éclairage public, moyennant un fonds de concours qu'elle apporterait à l'opération.

## RAPPORT

ERDF procède actuellement à l'enfouissement des lignes à haute tension, à la restructuration du réseau BTA, ainsi qu'à la pose d'un nouveau poste de transformation HTA/BTA, au centre de la Commune de Leimbach.

Dans le cadre de ces travaux la Commune a sollicité la Communauté de Communes, afin de réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage public dans la zone impactée par ces travaux.

Au vu du programme d'ERDF, la zone de travaux comprend les rues de l'Eglise, Principale et de la Chapelle, sur une longueur totale de 420 ml.

Les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public seraient à réaliser en tranchée commune avec ERDF, en sur-largeur de tranchée. Ils comprendraient la pose des gaines et câble de terre, ainsi que le raccordement des luminaires existants, y compris la dépose des alimentations aériennes.

Le montant des ces travaux est estimé à 30.895 € HT.

En dépit du fait que la Communauté de Communes n'a pas vocation, dans le cadre de ses compétences en matière d'éclairage, à prendre en charge des travaux destinés à l'amélioration du cadre de vie, cette intervention apporterait une amélioration sensible du réseau.

Le Maire de la Commune de Leimbach s'est engagé, dans le cadre de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, à proposer au Conseil Municipal le versement d'un fonds de concours de 10.972,50 €, représentant 35 % du montant de l'opération hors taxes.

## DECISION

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **valide** l'opération de mise en souterrain d'une partie du réseau d'éclairage public de la Commune de Leimbach, comme défini ci-dessus ;
- **en approuve** le financement, sous réserve du versement d'un fonds de concours de 10.972,50 € par la Commune de Leimbach ;
- **note** que le Conseil municipal de Leimbach est appelé à délibérer de façon concordante ;
- **charge** le Président ou son représentant de régulariser toutes les pièces correspondantes et de signer tout document y afférent.



**M. Bernard VASSELON, Trésorier, intéressé dans l'affaire suivante, quitte la séance.**

### **3E – Attribution d'une indemnité de conseil au comptable public**

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

#### **Résumé**

Suite au renouvellement du Conseil de Communauté, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Bernard VASSELON, Trésorier en charge du poste comptable de Cernay. Le Conseil peut choisir, le cas échéant, de moduler le taux appliqué à la base.

#### **RAPPORT**

Du fait du renouvellement de l'assemblée délibérante en avril 2014, il s'agit de délibérer sur le principe et le montant de l'indemnité de conseil à attribuer le cas échéant à Monsieur Bernard VASSELON, Trésorier en poste à Cernay.

**M. Romain LUTTRINGER** explique que le bureau avait suggéré d'attribuer cette indemnité selon un taux de 75%. Certains conseillers proposent aujourd'hui d'attribuer l'indemnité au taux de 100%. **M. LUTTRINGER** ajoute que Monsieur VASSELON quittera son poste de Cernay pour être nommé trésorier de Colmar le 1<sup>er</sup> avril prochain.

**Mme Catherine OSWALD** a entendu les arguments du bureau considérant que la communauté de communes disposait de personnel qualifié dans le domaine financier et qu'il fallait utiliser toutes les mesures d'économies possibles. Mais elle se dit gênée par une mesure qui vient a posteriori. Le travail a été fait par M. VASSELON, il a pris une part active au passage en fiscalité professionnelle unique. La réduction de l'indemnité pourrait être envisagée pour le futur, en informant préalablement.

**M. LUTTRINGER** note qu'il faudra effectivement délibérer sur l'indemnité de conseil du futur trésorier en se déterminant en fonction des services qu'il pourra apporter. Il propose dans l'immédiat que le conseil se prononce sur une indemnité au taux de 100%.

**M. Christophe MEYER** rejoint l'avis de Mme OSWALD en remarquant que le service a été rendu par M. VASSELON.

- Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'Arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

## **DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 6 abstentions (MM. François HORNY, Roland PETITJEAN, Jean-Marie MICHEL, Maurice LEMBLE, Raymond HAFFNER et Mme Francine GROSS) :**

- **demande** le concours du Trésorier de la Communauté de Communes, pour assurer des prestations de conseil ;
- **accorde** au Trésorier l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- **note** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Bernard VASSELON.

---

### **POINT N° 4 – DEVELOPPEMENT LOCAL – CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT**

#### **4A – GERPLAN 2014 : Conception et implantation d'une signalétique directionnelle et informationnelle autour du jardin médiéval de Thann – plan de financement**

Rapport présenté par Madame Catherine GOETSCHY, Vice-présidente en charge de l'environnement, de la biodiversité, de cadre de vie, du Gerplan.

#### **Résumé**

Suite à l'aménagement du jardin médiéval du château de l'Engelbourg réalisé dans le cadre du GERPLAN 2009 et en 2010, il a été proposé de mettre en place des supports pédagogiques pour permettre aux visiteurs de s'informer sur la botanique des lieux. Cette opération est financée par l'Europe dans le cadre du programme LEADER et le Conseil Général du Haut-Rhin dans le cadre du GERPLAN.

#### **RAPPORT**

Afin de pouvoir amender le dossier de demande de subvention de l'Europe dans le cadre du programme LEADER, il est nécessaire de remettre une délibération approuvant le plan de financement de cette opération :

<b>Financeurs</b>	<b>Montants HT</b>	<b>%</b>
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de Thann-Cernay	2 499,01€	28 %
<b>Europe : programme LEADER</b>	<b>3 926,99 €</b>	<b>44 %</b>
Département du Haut-Rhin	2 499,00 €	28 %
<b>TOTAL</b>	<b>8 925,00 €</b>	<b>100 %</b>

Le financement de cette opération a été prévu dans l'enveloppe GERPLAN 2014.

### **DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** le plan de financement pour ce projet de conception et d'implantation d'une signalétique directionnelle et informationnelle autour du jardin médiéval de Thann ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **4B – GERPLAN 2014 : Renaturation des sites d'entreprises de la zone d'activités de Vieux-Thann – plan de financement**

Rapport présenté par Madame Catherine GOETSCHY, Vice-présidente en charge de l'environnement, de la biodiversité, de cadre de vie, du Gerplan.

#### **Résumé**

En marge d'un Plan de Déplacement Inter-Entreprises sur la zone d'activités en 2013, une renaturation de leur site a été proposée aux entreprises. Un projet complet s'est concrétisé, qui combine développement de la biodiversité locale, aménagements des espaces verts et implication des salariés. Dix entreprises ont répondu favorablement à cette première tranche de projet.

Cette opération est financée par l'Europe dans le cadre du programme LEADER, le Conseil Général du Haut-Rhin et la Région Alsace.

### **RAPPORT**

Afin de pouvoir amender le dossier de demande de subvention de l'Europe dans le cadre du programme LEADER, il est nécessaire de remettre une délibération approuvant le plan de financement de cette opération :

Financeurs	Montants HT	%
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de Thann-Cernay	4 326,06 €	22 %
<b>Europe : programme LEADER</b>	<b>8 651,26 €</b>	<b>44 %</b>
Département du Haut-Rhin	3 932,00 €	20 %
Région Alsace	2 752,68 € ( <i>montant de la subvention de 3 206,28 € sur une assiette éligible de 22 902 €</i> )	14 %
<b>TOTAL</b>	<b>19 662 €</b>	<b>100 %</b>

Le financement de cette opération a été prévu dans l'enveloppe GERPLAN 2014.

**M. Romain LUTTRINGER** ajoute que cette opération vient de se voir décerner un prix au titre du Schéma national de la biodiversité, prix remis à Mme Catherine GOETSCHY par la ministre de l'environnement, Mme Ségolène ROYAL.

**M. Jean-Marie BOHLI** regrette que Monsieur Antoine FABIAN n'ait pas été cité dans la presse à cette occasion alors qu'il était l'initiateur de cette opération.

**M. Raymond HAFFNER** a remarqué que sur un seul mètre carré 7 arbustes ont été plantés alors qu'ils vont se développer. Avec le même nombre de plants, on aurait pu occuper beaucoup plus d'espace.

### **DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** le plan de financement pour ce projet de renaturation des sites d'entreprise de la zone d'activités de Vieux-Thann ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **4C – GERPLAN : programme d'actions 2015**

Rapport présenté par Madame Catherine GOETSCHY, Vice-présidente en charge de l'environnement, de la biodiversité, de cadre de vie, du Gerplan.

#### **Résumé**

Suivant la procédure de suivi et d'accompagnement des GERPLAN mis en place par le Conseil Général du Haut-Rhin, il appartient à la Communauté de Communes de présenter à l'assemblée départementale un programme d'actions pour la mise en œuvre du Gerplan en 2015.

## **RAPPORT**

La rapporteuse demande au Conseil de bien vouloir valider le programme d'actions 2015, qui a été examiné par la Commission Aménagement et Développement Durable du Territoire le 6 novembre 2014, ainsi que par les membres du Bureau le 17 novembre 2014.

Le programme annuel présenté permettra d'intervenir tant au niveau des communes qui en ont émis le souhait, qu'au niveau communautaire avec plusieurs projets à mener. Un projet privé pourra également être soutenu financièrement par le Conseil Général du Haut-Rhin dans le cadre de ce Gerplan 2015.

Le montant des actions communautaires prévues en 2015 s'élève à 58 070 € TTC, dont 44 970 € revenant à la charge de la Communauté de Communes. Les crédits seront prévus au budget primitif 2015.

## **DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **valide** le programme 2015, qui présente les actions à mettre en œuvre (annexe jointe à la délibération) ;
- **mandate** le Président ou son représentant aux fins d'obtenir les financements sollicités auprès des différents partenaires financiers ;
- **autorise** le Président ou son représentant à lancer, le cas échéant, les consultations nécessaires à la réalisation des actions communautaires inscrites dans ce programme d'actions, puis à attribuer et signer les marchés et/ou toutes pièces y relatives à intervenir avec les entreprises retenues et ce, dans la limite des montants prévisionnels de chaque projet.

---

## **4D – Développement Local : programme d'actions 2015 et perspectives 2016**

Rapport présenté par Madame Catherine GOETSCHY, Vice-présidente en charge de l'environnement, de la biodiversité, de cadre de vie, du Gerplan.

### **Résumé**

Le Conseil Général du Haut-Rhin a prolongé son effort à destination des structures intercommunales à fiscalité propre par la mise en œuvre d'une politique spécifiquement dédiée au Développement Local, qui a été amendée et intégrée aux Contrats de Territoire de Vie 2014-2019.

A cet effet, suivant les modalités pratiques de mise en œuvre de la politique de développement local, il appartient à la Communauté de Communes de présenter à l'assemblée départementale un programme des projets à mener pour l'année 2015.

## **RAPPORT**

La rapporteuse demande au Conseil de bien vouloir valider le programme d'actions 2015 ainsi que les projets qui feront l'objet d'une demande de soutien financier en 2016. Ces derniers devant encore être précisés dans leur forme et leur contenu avant tout dépôt de dossier.

Ce programme a été examiné par la Commission Aménagement et Développement Durable du Territoire le 6 novembre 2014 ainsi que par les membres du Bureau le 17 novembre 2014.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2015.

	Désignation du projet	Coût estimatif		Situation du projet	Plan de financement HT		I / F
		€ HT	€ TTC		CCTC	CG 68	
2015	POLE ENR - Box rangement	<b>16 790,00</b>	20 148,00	Devis	10 074,00	6 716,00	I
2015	Logiciel taxe séjour	<b>6 000,00</b>	7 200,00	Devis	3 600,00	2 400,00	I
2015	Signalétique autour de trois boucles Alsace à Vélo	<b>12 000,00</b>	14 400,00	A chiffrer précisément	7 200,00	4 800,00	I
2016	Circuit non matérialisé - Rossberg	<b>Mise en œuvre en 2016</b>					I
2016	Circuits viticoles Steinbach-Cernay-Uffholtz	<b>Mise en œuvre en 2016</b>					I
<b>TOTAL</b>		<b>34 790,00</b>	<b>41 748,00</b>		<b>20 874,00</b>	<b>13 916,00</b>	

**M. Christophe MEYER** demande des explications complémentaires concernant le logiciel de gestion de la taxe de séjour et la signalétique sur les boucles à vélo.

**M. Joël MANSUY** explique que le logiciel permettra de réguler les rentrées des taxes de séjour et de mieux en gérer la perception. Concernant les boucles à vélo, une information complémentaire sera communiquée par les services.

**M. MEYER** souhaite que les informations existantes pour les 3 circuits cyclo existants puissent être réutilisées. Quant au logiciel pour la taxe de séjour, il en estime le coût trop élevé, cette taxe étant sur le mode déclaratif. Il s'abstiendra sur ce point.

**M. LUTTRINGER** ajoute qu'avec ce logiciel, les hébergeurs pourront faire leur déclaration au fur et à mesure des encaissements.

### **DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. Christophe MEYER) :**

- **valide** le programme d'actions 2015 au titre du développement local ;
- **valide** les opérations à mettre en œuvre en 2016 ;
- **mandate** le Président ou son représentant aux fins d'obtenir les financements sollicités auprès des différents partenaires financiers ;
- **autorise** le Président ou son représentant à lancer, le cas échéant, les consultations nécessaires à la réalisation des actions inscrites dans ce programme d'actions, puis à attribuer et signer les marchés et/ou toutes pièces y relatives à intervenir avec les entreprises retenues et ce, dans la limite des montants prévisionnels de chaque projet.

**M. Marc ROGER, Vice-Président**, quitte la séance à 9 h 30. Il avait procuration de Mme Christine AGNEL.

**POINT N° 5 – DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**5A – Attribution d'une aide au titre du FDAI à l'entreprise OMNI ELECTRICITE**

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, Vice-président chargé du Développement Economique.

**Résumé**

La société OMNI ELECTRICITE, actuellement locataire d'un bâtiment à Cernay, envisage l'acquisition d'un terrain sur le Parc d'Activités du Pays de Thann à Aspach-le-Haut pour y construire un bâtiment BBC de 563 m<sup>2</sup>. Aussi, elle sollicite la CCTC pour une aide d'un montant de 50 000 € au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation (FDAI).

**RAPPORT**

La société OMNI ELECTRICITE, créée en 2013 par rachat d'OMNI Sàrl, est spécialisée dans la conception et la réalisation d'installations électriques. Sa clientèle est composée à 95 % de professionnels (Fondis, Europe Environnement, Protechnic, etc...). L'entreprise emploie 13 salariés et a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires de 1,9 M€.

OMNI ELECTRICITE est reconnue, entre autres, pour proposer des solutions innovantes et complètes, particulièrement appréciées des industriels.

Afin d'assurer son développement dans de meilleures conditions et d'intégrer de nouvelles compétences (domotique et gestion technique de locaux), OMNI ELECTRICITE souhaite construire un nouveau bâtiment.

Actuellement OMNI ELECTRICITE est locataire de 295 m<sup>2</sup>. En intégrant les évolutions citées précédemment, il s'avère que ces locaux sont inadaptés à son projet de développement.

Devant ce constat, il a été décidé de trouver une alternative immobilière. Une opportunité foncière se présente sur le Parc d'Activités du Pays de Thann à Aspach-le-Haut, rue Scheurer Kestner, par l'acquisition d'un terrain de 3 519 m<sup>2</sup>.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment BBC de 563 m<sup>2</sup> sur le Parc d'Activités du Pays de Thann pour un budget de 1 M€. Il sera accompagné de la création de 4 emplois en 3 ans.

L'investissement immobilier sera financé par Alsabail, suite à l'accord du Comité des Engagements du 7 mai 2014.

La Commission Economie du Conseil Général du Haut-Rhin, lors de sa séance du 8 septembre 2014, a émis un avis favorable à une avance sans intérêt de 200 000 €, calculée au taux de 20 % du programme immobilier s'élevant à 1 M€ en cas de participation complémentaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à hauteur de 5 %.

Le taux d'aide sera de **25 % du montant de l'investissement immobilier, soit 250 000 €**, répartis comme suit :

- Conseil Général du Haut-Rhin : 20 %, soit 200 000 €
- **CCTC : 5 %, soit 50 000 €.**

**M. François HORNY** rappelle que l'aide du FDAI se traduit par une avance remboursable sans intérêts faite à l'entreprise par le biais d'Alsabail à OMNI ELECTRICITE sur 10 ans.

### **DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** l'attribution d'une avance remboursable d'un montant de 50 000 € à cette société, par le biais d'Alsabail ;
- **autorise** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2015 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec les différents partenaires concernés, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

---

### **5B – ZAIC Les Pins : présentation du compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2013**

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, Vice-président chargé du Développement Economique.

#### **Résumé**

Concernant la ZAIC LES PINS, le Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale présente le bilan financier au 31/12/2013 de l'opération, ainsi qu'un prévisionnel pour 2014-2015.

#### **RAPPORT**

Chaque année, le concessionnaire de la ZAIC les Pins transmet à la Collectivité un compte-rendu annuel d'activité concernant l'aménagement de la zone d'activités.

Il se présente comme suit :



## 1. Bilan des dépenses et recettes effectuées au 31 décembre 2013

Au 31 décembre 2013, des dépenses ont été réglées pour un montant de 3 623 326 € HT.  
Les dépenses au titre de l'année 2013 s'élèvent à 59 608 € HT.

Au 31 décembre 2013, les recettes perçues sont de 3 269 263 € HT.  
Les recettes au titre de l'année 2013 s'élèvent à 103 740 € HT.

### Dépenses réglées au 31 décembre 2013 en € HT

Etudes	150 642,00
Maîtrise du foncier	696 953,00
Travaux	2 184 453,00
Dépenses diverses (pour entretien de la zone)	64 330,00
Rémunération du concessionnaire	257 124,00
Frais financiers	274 653,00
Frais de gestion et divers	7 608,00
TVA irrécupérable	145 813,00
Ecart lié aux arrondis	-1,00
TOTAL	3 623 326,00

### Recettes perçues au 31 décembre 2013 € HT

Cession et location	2 865 080,00
Participations	0,00
Subventions	339 050,00
Autres produits	65 134,00
Ecart lié aux arrondis	-1
TOTAL	3 269 263,00

Remarque : au titre de l'année 2013, 39 995 € HT ont été versés au concessionnaire. Ce montant comprend la rémunération relative aux exercices 2010 à 2012 qui n'avait pu être versée par manque de trésorerie sur le compte de l'opération qui devait prioriser les remboursements d'emprunts contractés pour cette opération.

## 2. Bilan prévisionnel d'opération 2013 - 2015

Le CRACL 2013 indique un montant total prévisionnel de dépenses en fin d'opération de 3 860 403 € HT et un montant prévisionnel de recettes de 3 840 584 € HT, soit un résultat net prévisionnel de - 19 831 € en fin d'opération et un écart de - 60 520 € par rapport au bilan prévisionnel.

La nature de ces dépenses et recettes est détaillée ci-dessous.

### Dépenses prévisionnelles 2013-2015 en € HT

Etudes	12 761,00
Maîtrise du foncier	183 153,00
Travaux	5 721,00
Dépenses diverses (pour entretien de la zone)	0
Rémunération du concessionnaire	27 580,00 En rémunération conditionnelle
Frais financiers	7 783,00
Frais de gestion et divers	95
TOTAL	237 092,00

Recettes prévisionnelles 2013-2015 en € HT

Cession et location	571 324,00
Participations	0,00
Subventions	0,00
Autres produits	0,00
TOTAL	571 324,00

**3. Etat de la commercialisation**

Au 31 décembre 2013, 6 lots sur 32 (soit 195,87 ares sur 1 397,17 ares) n'ont pas été commercialisés.

Différents contacts ont été pris en vue d'une acquisition.

**Ecart entre le CRACL 2012 et CRACL 2013**

Il est précisé que la rémunération relative aux exercices 2010 à 2012, non perçue par l'aménageur à fin 2012 n'apparaissait pas au CRACL 2012 en tant que rémunération restant à percevoir.

Cette rémunération a été réintroduite au CRACL 2013, en tant que dépense réglée.

Par courrier du 13 novembre 2014, l'aménageur reconnaît ne pas avoir fait mention du prévisionnel de sa rémunération dans les précédents CRACL de 2010 à 2012.

Le CRACL 2012 aurait dû faire apparaître, dans le prévisionnel de sa fin de commercialisation, un résultat d'exploitation nettement moins important (- 16 150 € au lieu de + 23 845).

**M. François HORNY** explique que ce compte rendu a été présenté tardivement de façon complète par le concessionnaire, ce qu'il regrette. Il ajoute que 6 terrains (sur 32) restent à vendre.

**DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **prend acte** du compte-rendu annuel d'activité relatif à l'aménagement de la ZAIC Les Pins, pour l'année 2013 ;
- **regrette** que le CRACL 2012 n'ait pas fait mention des rémunérations à percevoir dans son bilan.

---

**M. François HORNY** informe le conseil de communauté que dans cette zone d'activités « Les Pins » à Cernay, un cabinet médical installé sur un des terrains est disposé à céder une partie de son terrain pour permettre l'installation d'un cabinet de kinésithérapeutes. Considérant la complémentarité des activités, cette division de parcelle est souhaitable.

**M. François HORNY** annonce également que la convention prévoyant la mise à disposition partielle d'un agent du Pays Thur Doller pour la direction du Pôle ENR ne sera pas renouvelée au-delà de son 1<sup>er</sup> terme annuel le 31 décembre 2014. La direction du Pôle ENR sera assurée conjointement avec celle de l'Embarcadère par M. Alain Piccinini. Cette nouvelle organisation va dans le sens des économies que nous mettons en œuvre.

---

**Mme Catherine OSWALD**, conseillère communautaire de Cernay, quitte la séance à 9 h 45. Elle donne procuration à M. Giovanni CORBELLI.

## **5C – Office de Tourisme : Décision modificative 2014 et subvention 2015**

Rapport présenté par Monsieur Joël MANSUY, Vice-président en charge du Développement touristique.

### **Résumé**

L'Office de Tourisme de Thann - Cernay, créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014, sollicite une subvention exceptionnelle de 31 000 € pour l'année 2014, ainsi qu'une subvention de fonctionnement de 351 975 € pour l'année 2015.

## **RAPPORT**

### **Décision modificative du Budget 2014**

Pour rappel, le budget prévisionnel 2014 de l'Office de Tourisme de Thann-Cernay avait été établi sur la base des budgets des Offices de Tourisme du Pays de Thann et Cernay et la Région du Vieil Armand avec un budget de fonctionnement estimé à 430 770 €. La subvention de la Communauté de Communes s'élevait à 361 000 €.

Lors de sa délibération du 14 décembre 2013, le Conseil de Communauté avait entendu la possibilité d'une subvention complémentaire pendant cette première année d'exercice de l'EPIC.

Une telle demande est à ce jour fondée, au vu :

- des frais inhérents au regroupement des OT absorbés directement par la structure,
- de la mise en place tardive des régies ayant pour conséquence une perte de 6 mois pleins de recettes,
- des charges salariales supérieures aux estimations de base notamment un mois supplémentaire de présence ainsi que le montant de l'indemnité de départ à la retraite de la directrice incombant à l'EPIC et dont le cabinet comptable n'avait pas donné les bonnes estimations lors de la préparation budgétaire.

Ces éléments pourraient justifier une subvention complémentaire de 21.000 €.

L'Office sollicite par ailleurs un réajustement de la subvention 2014 de 10.000 €, afin de lui permettre d'amorcer le dispositif de reversement de la taxe de séjour collectée par la CCTC et allouée à l'Office de Tourisme, ceci pour cette première année de fonctionnement. A ce jour en effet, l'Office de Tourisme n'a perçu que 13 000 € de taxe de séjour sur les 30.000 € prévus et on note que la majorité des versements en provenance des hébergeurs a lieu en début d'année N+1.

L'Office de Tourisme de Thann-Cernay sollicite donc au final un réajustement de sa subvention au titre de l'année 2014 à hauteur de 31.000 €.

### **Subvention 2015**

L'Office de Tourisme de Thann-Cernay a établi son budget prévisionnel pour l'année 2015, validé en Comité de Direction du 3 novembre 2014.

Le budget de fonctionnement s'élève à 406 940 €, soit une diminution de 2,5 % par rapport au budget prévisionnel de l'année précédente.

Les charges de la structure sont principalement les charges de personnel et les coûts de fonctionnement des bureaux (loyers, fluides, abonnements etc.) à hauteur de 327 482 € soit 80 % du budget total.

La marge de manœuvre est ainsi faible pour réduire davantage la hauteur du budget, dans la mesure où les restrictions se feraient en défaveur des actions touristiques.

Parmi les recettes figurent 16 695 € de ventes de produits et prestations de service et 389 975 € de subventions d'exploitation incluant le Conseil Général du Haut-Rhin, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Communauté de Communes de Thann-Cernay. L'Office de Tourisme de Thann-Cernay affiche sa volonté d'accroître son autofinancement dans les prochaines années.

La subvention de la Communauté de Communes de Thann-Cernay versée à l'OTTC serait de 351 975 € soit 2,5 % de diminution par rapport à l'année 2014.

**M. Romain LUTTRINGER** précise que la communauté de communes a demandé à l'office de tourisme de faire cet effort de 2.5%, ceci dans le cadre de la baisse des dotations que subiront les collectivités en 2015.

En réponse à une question de **Mme Geneviève CANDAU**, il est précisé que la subvention de 351 975 € intègre le reversement de la taxe de séjour pour un montant prévisionnel de 30 000 € tout à fait plausible.

**M. Christophe MEYER** remercie la communauté de communes de solder les dettes envers l'ancien office de tourisme de Cernay. L'effort de 2.5% sur le budget de l'office de tourisme de Thann-Cernay va dans le bon sens. Il suggère qu'à l'avenir le budget soit présenté avec des financements répartis par fiches action.

## **DECISION**

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** la prise d'une décision modificative du budget 2014 et **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 31 000 €, les crédits complémentaires étant inscrits au budget général ;
  - **approuve** le budget prévisionnel 2015 de l'Office de Tourisme de Thann-Cernay ;
  - **approuve** le versement d'une subvention de fonctionnement de 351 975 € à l'Office de Tourisme de Thann-Cernay au titre de l'année 2015 ;
  - **autorise** le Président ou son représentant à signer l'annexe financière à la convention de partenariat, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
  - **inscrit** ces crédits au Budget 2015.
-

**POINT N° 6 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
– TRANSPORTS – LOGEMENT**

**6A – Attribution du marché de gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage de Cernay**

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, des transports et déplacements, de l'urbanisme et du logement.

**Résumé**

Les délibérations respectives des membres du groupement de commandes pour le marché de gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage, préalablement prises, n'autorisaient pas le Président ou son représentant à signer et attribuer le marché.

**RAPPORT**

La Ville de Huningue et les Communautés de Communes de Cernay et Environs (CCCE) et du Centre Haut-Rhin (CCCHR) s'étaient constituées, en 2008, en groupement de commandes en vue de confier la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de chacune des collectivités précitées à un même prestataire.

Ainsi, les marchés confiés en 2011 à la société SG2A L'Hacienda et à son sous-traitant SERCOL, par le groupement susvisé, arriveront à échéance au 31 décembre 2014.

Compte-tenu de la réelle volonté de poursuivre cette coopération entre les collectivités pour assurer une gestion harmonieuse et concertée et réaliser des économies d'échelle que peut générer la mise en œuvre d'un groupement de commandes, un nouveau groupement pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage a été constitué.

Un appel d'offres commun a donc été lancé, à l'issue duquel 3 sociétés ont répondu :

- SGCAA
- VAGO
- HACIENDA.

La CAO constituée spécifiquement dans le cadre de ce groupement, s'est réunie le 27 octobre 2014 à Huningue.

Après analyse des candidatures et des offres tant sur le plan technique que sur le prix, SG2 A avec la somme de 169 126.12 € HT, pour l'ensemble des trois aires d'accueil, dont la somme de 59 351.06 € HT concernant l'aire de Cernay, a obtenu la note globale de 79/100.

La CAO a retenu à l'unanimité l'offre de SG2A l'Hacienda, classée au 1<sup>er</sup> rang.

Cependant les délibérations respectives, préalablement prises par les membres du groupement de commandes n'autorisaient pas le Président ou son représentant à signer et attribuer le marché.

## **DECISION**

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **autorise** le Président ou son représentant à attribuer et signer le marché de gestion de l'aire d'accueil intercommunal des gens du voyage de Cernay, conformément au choix de la CAO.

---

### **POINT N° 7 – EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

### **7A – Avenant 3 au contrat de délégation de service public de l'eau - secteur de Thann**

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

#### **Résumé**

Au vu d'un certain nombre d'évolutions intervenues dans l'économie du contrat d'affermage, depuis sa signature en 2010, LYONNAISE DES EAUX FRANCE, délégataire du service public de l'eau (secteur de Thann), a sollicité de formaliser par un avenant 3 un rééquilibrage contractuel.

## **RAPPORT**

Le contrat d'affermage du service public de l'eau potable du Pays de Thann (9 communes sur 13), passé avec LYONNAISE DES EAUX FRANCE, a pris effet au 1<sup>er</sup> avril 2010, pour une durée de 12 années civiles arrivant à échéance le 31 mars 2022, assorti d'un volume annuel de référence pris en compte de 1.475.500 m<sup>3</sup> (soit les données de vente d'eau de 2008).

La rémunération du délégataire se fait :

- par l'abonnement (part fixe),
- par un prix au m<sup>3</sup> consommé, la valeur de base de la 1<sup>ère</sup> tranche étant de 0,3998 € HT/m<sup>3</sup>, réévaluée suite au maillage réalisé en 2011 par avenants 1 et 2 à 0,5067 € HT / m<sup>3</sup> (valeur novembre 2009).

L'article 43 du contrat stipule que les tarifs pourront être soumis à révision : « en cas de variation de plus de 10 % du volume annuel global vendu, calculé sur la moyenne des trois dernières années, le volume initial de comparaison étant de 1.475.500 m<sup>3</sup> par an », « si le montant d'une taxe, d'un impôt ou redevance à la charge du fermier varie de plus de 15 % ... », en cas de modification du règlement du service, ou « en cas de modification des conditions d'exploitation suite à un changement de réglementation.

Le délégataire s'est ainsi tourné vers la collectivité et lui a fait une proposition d'avenant censé « rééquilibrer les conditions économiques du contrat » sur le fondement de ces motifs, dont le plus essentiel est la baisse des volumes d'eau vendus par rapport à la valeur de référence du contrat

a. La prise en compte de la diminution des volumes facturés

L'évolution se présente comme suit depuis le début du contrat :

2008 (valeur de référence du contrat)	2009	2010	2011	2012	2013
1 475 507 m3	1 306 985 m3	1 339 781 m3	1 312 719 m3	1 228 337m3	1 217 555 m3
Evolution N-1	- 11,42 %	+ 2,51 %	- 2,02 %	- 6,42 %	- 0,88 %

Au total, l'écart entre le volume de 2008 et celui de 2013 est de -17,48 %.

L'origine de ces écarts remonte à 2010, année au cours de laquelle le volume d'eau facturé à l'industriel de la tranche 4 a baissé de 162.481 m3, ce qui a conduit à dégrader les recettes du délégataire.

Si l'on prend la moyenne des trois dernières années (2011, 2012 et 2013), on arrive à un écart de -15 %, ce qui autorise le délégataire à revendiquer un avenant.

b. La compensation de la hausse des impôts et taxes et redevances

Le délégataire a argué d'une hausse significative de ce poste, qui serait passé entre 2009 et 2013 de 16.137 € à 27.623 € (valeur 2009), soit une progression de 11.486 €. Il a sollicité une augmentation du prix du m3 de 0,0098 € (valeur 2009). La Communauté de Communes a demandé de justification de cette évolution anormale. Une réponse partielle a pu être apportée.

c. L'intégration de nouvelles analyses demandées par l'Agence Régionale de la Santé

LDE sollicite une augmentation du prix du m3 de 0,0024 € / m3 HT (valeur 2009).

d. L'amélioration de dispositions de la Loi WARSMANN (en lien avec la délibération de la CCTC de mars 2014) :

Le délégataire a sollicité une imputation sur le prix de l'eau de 0,0023 €/m3 HT (valeur 2009).

L'ensemble de la proposition aurait conduit à une nouvelle assiette de référence de 1.215.000 m3 et à une hausse du prix de l'eau de 0,1318 € / m3 HT (valeur 2009), dont 0,1173 € / m3 HT au titre de la seule baisse des volumes, ce qui n'était pas envisageable. Des négociations ont donc été conduites afin de mieux circonscrire la demande du délégataire.

Au final une contreproposition a été faite et acceptée, assortie des paramètres suivants :

- une nouvelle assiette de référence égale à 1.225.000 m3,

- l'uniformisation tarifaire des tranches de consommation 3 et 4 (ventes aux industriels),
- une légère augmentation du montant de l'abonnement, qui passerait ainsi à 30 € HT / an à partir de 2015 (valeur fin 2014 - base compteur diamètre 15 mm).

Au terme de ces négociations avec le délégataire, l'augmentation globale du prix de l'eau a pu être contenue : elle serait de 0,0783 € /m3 HT (valeur 1<sup>ère</sup> tranche de consommation - novembre 2009).

Cette augmentation se décompose comme suit (valeur novembre 2009) :

- incidence volumétrique : 0,0700 € / m3 HT,
- compensation de la hausse des impôts et taxes et redevances: 0,0036 € / m3 HT,
- intégration de nouvelles analyses demandées par l'Agence Régionale de la Santé : 0,0024 € /m3 HT,
- amélioration des dispositions de la Loi WARSMANN : 0,0023 € / m3 HT.

Les tarifs évolueraient comme suit (valeur 1<sup>ère</sup> tranche novembre 2009) :

Tarif de base du contrat	Tarif au terme de l'avenant 2	Tarif issu de l'avenant 3
0,3998 € /m3 HT	0,5067 € / m3 HT	0,5850 € / m3 HT

La Commission de délégation de service public, réunie vendredi 12 décembre 2014, a formulé un avis favorable sur le projet d'avenant.

**M. Romain LUTTRINGER** souligne l'excellent travail préparatoire réalisé par les services qui permet d'arriver à un bon compromis. Cette négociation était nécessaire car il faut préserver l'avenir en vue de futurs investissements qui nécessiteront des marges d'augmentation de la redevance.

**M. LUTTRINGER** remercie également M. Giovanni CORBELLI pour la conduite de dossier.

### **DECISION**

**Le Conseil de Communauté, au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** l'avenant numéro 3 à la convention de délégation de service public de l'eau du secteur de Thann, passée avec LYONNAISE DES EAUX France, tel qu'exposé ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes les pièces correspondantes.

---



## **7B – Avenant 1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement - secteur de Thann**

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

### **Résumé**

La Communauté de Communes ayant sollicité d'intégrer dans le périmètre de l'affermage le bassin d'orage de Vieux Thann, il est proposé de passer un avenant 1 à la convention de délégation du service public de l'assainissement (secteur de Thann), signée en 2010 avec LYONNAISE DES EAUX FRANCE.

### **RAPPORT**

Le contrat d'affermage du service public de l'assainissement du Pays de Thann (9 communes sur 13), passé avec LYONNAISE DES EAUX FRANCE, a pris effet au 1<sup>er</sup> avril 2010, pour une durée de 12 années civiles arrivant à échéance le 31 mars 2022, avec une assiette de référence de 830.000 m<sup>3</sup>. Le contrat intègre parallèlement une contribution au titre des eaux pluviales de 80.000 € HT / an (valeur novembre 2009).

La motivation principale de la mise en place d'un avenant 1 est l'intégration dans le périmètre de la DSP du bassin d'orage de Vieux-Thann, mis en service en avril 2014 et géré jusqu'à ce jour directement par la Communauté. Accessoirement, il s'agit de modifier deux indices de révision.

Les charges d'exploitation prévisionnelle annuelles, étayées, ont été chiffrées par le délégataire à 19.026 € HT (valeur novembre 2009).

En ce qui concerne les dépenses de renouvellement des équipements liés au bassin d'orage, le délégataire a fait une proposition en garantie de continuité de service. Cette méthode le conduirait à garantir le bon fonctionnement des équipements au moyen d'une contribution fixe, imputée sur la redevance d'assainissement perçue par le délégataire.

Au final, la prise en compte de ces éléments se traduirait par un impact tarifaire de 0,0301 € /m<sup>3</sup> HT (valeur novembre 2009).

Les tarifs évolueraient comme suit (valeur 1<sup>ère</sup> tranche - novembre 2009) :

Tarif de base du contrat	Tarif au terme de l'avenant 1
0,1617 € /m <sup>3</sup> HT	0,1918 € / m <sup>3</sup> HT

La Commission de délégation de service public, réunie vendredi 12 décembre 2014, a formulé un avis favorable sur le projet d'avenant.

### **DECISION**

**Le Conseil de Communauté, au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** l'avenant numéro 1 à la convention de délégation de service public de l'assainissement du secteur de Thann, passée avec LYONNAISE DES EAUX France, tel qu'exposé ci-dessus ;

- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes les pièces correspondantes.

\_\_\_\_\_

**7C – Avenant numéro 1 au marché de travaux de pose d'un collecteur d'eaux usées route de Thann, rue du Moulin, rue d'Iffis et rue des Vignes à Steinbach et rue du Canal à Cernay**

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

**Résumé**

Dans le cadre du marché de travaux d'assainissement, d'évacuation des eaux pluviales et d'adduction d'eau le long de la RD 35 entre Cernay et Vieux-Thann, des demandes du Conseil Général et un certain nombre d'aléas liés au chantier justifient la passation d'un avenant au marché passé avec EUROVIA, entreprise attributaire des travaux.

**RAPPORT**

Le marché de travaux de pose d'un collecteur d'eaux usées route de Thann, rue du Moulin, rue d'Iffis et rue des Vignes à STEINBACH et rue du Canal à CERNAY conclu avec l'entreprise EUROVIA le 24 octobre 2013, pour un montant initial de 1.007.318,68 € HT nécessite un avenant.

Cet avenant n° 1 a pour objet l'ajout de prestations supplémentaires ainsi que l'augmentation des quantités de certaines prestations.

Le montant de cet avenant est réparti par budget comme suit :

<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Marché initial HT</b>	<b>Avenant n° 1 HT</b>
<i>Budget assainissement - secteur de Cernay (route de Thann)</i>		
Enduit bicouche sur RD		20 520,00
Enrobé BBSG 0/10 (épais. 6 cm) supplémentaire demandé [delta de surface enrobé supplémentaire fourni et mis en œuvre (mesuré 4455 m <sup>2</sup> pour 3405 m <sup>2</sup> prévu au marché)]		13 230,00
Démolitions béton et passage anti char		3 600,00
Signalisation horizontale complémentaire		3 400,00
<b>Total HT</b>	<b>703 856,31</b>	<b>40 750,00</b>

<i>Budget général (eaux pluviales rue du Moulin)</i>		
Terrassement pleine largeur (quantité totale du marché 1964 m <sup>3</sup> / terrassement effectué 2985 m <sup>3</sup> ) soit un écart de 1000 m <sup>3</sup>		24 000,00
EP DN 500		12 710,00
<b>Total HT</b>	<b>286 779,77</b>	<b>36 710,00</b>

<i>Budget eau - secteur de Cernay (alimentation en eau potable rue du Moulin)</i>		
Réseau AEP (50 ml prévu au marché – 135 ml au total y compris baïonnette sous ouvrages cadres et raccordement sur conduite existante)	16 682,60	15 300,00
<b>Total HT</b>	<b>16 682,00</b>	<b>15 300,00</b>
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>1 007 318,68</b>	<b>92 760,00</b>

Le nouveau montant du marché de travaux s'élève à 1 100 078,68 € HT.

Le montant de l'avenant pour l'entreprise s'élève à 92 760,00 € HT, soit 9,21 % du montant du marché initial.

En réponse à une question de **Mme Claudine FRANCOIS-WILSER**, il est indiqué que les dispositifs antichars étaient constitués d'un massif en béton qu'il a fallu démolir.

### **DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **valide** l'avenant 1 au marché de travaux, tel qu'exposé ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer cet avenant et toutes pièces y relatives.

### **7D – Achèvement de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'opération de la Cote 425 : acquisition d'un terrain appartenant au Syndicat du Canal des Usiniers de Vieux-Thann à Cernay**

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

#### **Résumé**

Afin de parachever la seconde tranche de l'opération d'évacuation des eaux de ruissellement sur une partie du ban de Steinbach (opération dite de la Cote 425), il s'agit de créer un exutoire, via l'acquisition, en aval, d'un terrain actuellement propriété du Syndicat du Canal des Usiniers de Vieux-Thann à Cernay.

### **RAPPORT**

Dans le cadre de l'opération dite de la Cote 425, qui consiste à résorber la problématique de gestion des eaux de ruissellement d'une partie du ban communal de Steinbach, il est nécessaire de créer un fossé d'évacuation des eaux pluviales du bassin versant, vers le milieu récepteur, en aval de la Rue du Moulin à Steinbach. Ces travaux qui paracheveront la seconde tranche du programme sont appelés à être réalisés par les services du Conseil Général.

La parcelle concernée par lesdits travaux est à ce jour la propriété du Syndicat du Canal des Usiniers de Vieux-Thann de Cernay. Elle est cadastrée parcelle N° 30 section 27 du ban communal de Cernay, d'une contenance de 1 hectare 24 ares et 48 ca.

Il s'agirait ainsi d'acquérir auprès du Syndicat du Canal des Usiniers de Vieux-Thann à Cernay, qui en a déjà délibéré, cette parcelle au prix de 7.780 €, ce qui permettra ainsi de réaliser le fossé destiné au rejet des eaux pluviales du bassin versant dans le milieu naturel.

### **DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **décide** de l'acquisition, sous réserve de la renonciation par la SAFER à l'exercice de son droit de préemption, du terrain propriété du Syndicat du Canal des Usiniers de Vieux-Thann de Cernay, référencé parcelle N°30 section 27 du ban communal de Cernay, au prix de 7.780 € ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes les pièces correspondantes.

---

**POINT N° 8 – ENFANCE - JEUNESSE**

### **8A – Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre socioculturel de Thann**

Rapport présenté par Madame Francine GROSS, Vice-Présidente, en charge de l'enfance et de la jeunesse.

#### **Résumé**

Dans le cadre de sa compétence petite enfance, la Communauté de communes de Thann-Cernay contribue au financement du Centre socioculturel de Thann qui, dans sa politique globale d'action sociale, développe des actions en direction de la petite enfance, à travers notamment 3 structures d'accueil collectif.

Une convention pluriannuelle d'objectifs permettra de cadrer les relations entre les 2 parties.

### **RAPPORT**

Les conventions pluriannuelles d'objectifs entre les collectivités et les associations doivent permettre de sécuriser le cadre juridique de leurs relations financières notamment au regard de la réglementation européenne à partir d'une doctrine claire sur le partage entre subventions, marchés publics et délégations de service public.

Un modèle unique servant de référence a été proposé pour y intégrer les exigences juridiques applicables, nationales et communautaires. Il a fait l'objet d'une circulaire ministérielle (18 janvier 2010).

La convention pluriannuelle à passer entre la CCTC et le centre socioculturel de Thann prévoit notamment :

- l'objet de la convention qui est l'accueil des enfants de 0 à 3 ans dans 3 structures (à Aspach-le-Haut, Bitschwiller-lès-Thann et Thann) et la gestion d'un Lieu accueil parents enfants (LAEP) ;

- la durée de 3 ans (de 2015 à 2017) ;
- le montant prévisionnel de la subvention annuelle : le montant pour l'accueil collectif sera en réduction de 2.5% par an sur les 3 prochaines années ;
- les engagements réciproques.

**M. Bernard VASSELON**, trésorier, conseille de modifier l'article 6 de la convention en précisant qu'il ne s'agit pas de justificatifs de paiement qui, sinon, devraient être communiqués au trésorier.

**Mme Claudine FRANCOIS-WILSER** demande si la réduction de 2.5% prévue pour 2015 s'appliquera pour les années suivantes. **M. Romain LUTTRINGER** répond par l'affirmative, ceci dans le cadre des restrictions budgétaires qu'il nous faut mettre en place.

### **DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de communes de Thann-Cernay et le Centre socioculturel de Thann ;
- **autorise** le Président à signer la convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

---

### **8B – Subvention 2015 au Centre socioculturel de Thann**

Rapport présenté par Madame Francine GROSS, Vice-Présidente, en charge de l'enfance et de la jeunesse.

#### **Résumé**

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs, une contribution financière annuelle est apportée sous forme de subvention par la communauté de communes pour participer aux coûts supportés par le centre socioculturel pour la mise en œuvre des objectifs, des activités et des projets relatifs à l'accueil de la petite enfance.

### **RAPPORT**

La Communauté de communes de Thann-Cernay, compétente en matière d'accueil de la petite enfance, passe avec le Centre socioculturel de Thann une convention pluriannuelle d'objectifs par laquelle la communauté de communes s'engage à soutenir les actions portées par le centre pour l'accueil collectif de la petite enfance et qui correspondent aux objectifs que s'est donnée la collectivité dans ce domaine.

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les collectivités avec la baisse des dotations de l'Etat, la subvention annuelle contribuant aux actions du centre socioculturel ne peut être maintenue au niveau antérieur : elle sera réduite de 2.5% par rapport à celle de 2014.

La subvention communautaire au Centre socioculturel de Thann pour 2015 s'établirait ainsi :

- Accueil petite enfance : 479 991 €
- Pilotage : 24 336 €
- Total : 504 327 €

S'ajoutera, un montant pour le fonctionnement du Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) pour lequel la communauté de communes a souhaité exercer la compétence.

La subvention à attribuer pour cette action s'élève à 18 650 € (la CCTC bénéficiera d'un financement de la CAF à hauteur de 8 392 €).

### **DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** le montant de la subvention à attribuer au Centre socioculturel de Thann pour l'exercice 2015 qui s'établit ainsi :
  - accueil de la petite enfance : 504 327 €
  - lieu d'accueil parents enfants : 18 650 €
- **prévoit** les crédits nécessaires au budget 2015 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

\_\_\_\_\_

**M. Jean-Marie BOHLI**, conseiller communautaire de Rammersmatt, quitte la séance à 10h30.

\_\_\_\_\_

## **POINT N° 9 – DECHETS MENAGERS**

### **9A – Redevance d'élimination des ordures ménagères : tarifs 2015**

Rapport présenté par Monsieur Guy STAEDLIN, Vice-Président, en charge des déchets ménagers et des relations avec le SMTC et le SM4.

#### **Résumé**

Il convient d'approuver la grille tarifaire concernant la redevance d'élimination des ordures ménagères, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **RAPPORT**

La fixation du montant de la redevance dépend de plusieurs paramètres : fixation de la participation à l'habitant par le SMTC, évolution du parc des conteneurs, charges propres à l'exercice, excédents ou déficit de clôture de l'année antérieure...

La participation à verser au SMTC passerait en 2015 de 4.066.796 € à 4.087.572 €, soit une augmentation de 0,5 %, équivalente à l'augmentation de la population (décision à confirmer par le Conseil Syndical).

A fin novembre 2014, l'exécution des recettes et dépenses devrait conduire d'ici fin d'année à un excédent propre à l'exercice, que l'on peut anticiper autour de 100.000 €, ce qui conduirait à résorber le déficit de clôture de 2013 (report à nouveau 2014), qui se chiffre à - 88.500 €.

Il est rappelé que l'année 2014 a conduit à la mise en place d'un tarif unique sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs il a été constaté un nombre important de changements de bacs pour des bacs de plus faibles volumes.

Une simulation tarifaire a été réalisée en interne, sur la base des données actualisées du parc de conteneurs.

Le Bureau en a pris connaissance le 1<sup>er</sup> décembre 2014. Il a proposé une augmentation uniforme de 0,5 % (part fixe et part variable), qui générerait un montant de redevance de 4.261.300 €, équilibrant le coût du service.

A supposer que le montant de la participation à verser au SMTC soit confirmé par le Conseil Syndical (faute de quoi, il faudrait redélibérer), il est donc proposé au Conseil, pour équilibrer le budget 2015, de fixer la somme globale à mettre en recouvrement à 4.261.300 €.

Le tarif des bacs biodéchets des professionnels serait quant à lui porté de 252,30 € à 260 € par conteneur de 240 litres.

**Les données de l'exercice et l'équilibre financier se présentent comme suit :**

<b>Données 2015</b>		<b>Contribution SMTC 2015</b>
Cotisation SMTC 106,00 €/habitant	Population : 38.562 habitants	4.087.572 €

		<b>Montants en €</b>
<b>Dépenses</b>	Charges à caractère général	13.728
	Charges de personnel	93.000
	Produits irrécouvrables	60.000
	Annulations de titres sur exercices antérieurs	100.000
	Cotisations due au SMTC	4.087.572
		<b>Total des dépenses</b>
		<b>4.354.300 €</b>
<b>Recettes</b>	REOM	4 261.300
	Remboursement de charges de personnel	93.000
		<b>Total des recettes</b>
		<b>4.354.300 €</b>

**Redevance**

**4 261.300 €**

**Nombre de parts fixes au 1er décembre 2014**

**16.484**

**Montant de la part fixe par redevable**

**130,52 €**

**Montant total de la part fixe à encaisser**

**2 151 492 €**

**Montant total de la part variable à encaisser**

**2 049 915 €**

**Divers (professionnels, ...)**

**59 893 €**

Par ailleurs, conformément au règlement de facturation, il conviendra de prévoir un tarif nouveau pour les demandes de changement de volume de bac, au-delà d'une par an sans justification. Il est proposé de fixer ce tarif à 45 €.

La proposition tarifaire 2015 se présente comme suit (tarif unique sur l'ensemble du territoire) :



**Collecte en C 1** (collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe annuelle €	<b>130,52</b>								
Part variable annuelle €	138,84	185,64	278,20	324,48	417,04	556,40	787,80	834,60	1 529,84
<b>Total REOM annuelle €</b>	<b>269,36</b>	<b>316,16</b>	<b>408,72</b>	<b>455,00</b>	<b>547,56</b>	<b>686,92</b>	<b>918,32</b>	<b>965,12</b>	<b>1660,36</b>

**Collecte en C 0,5** (collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe annuelle €	<b>130,52</b>								
Part variable annuelle €	69,68	92,56	138,84	162,24	208,52	278,20	394,16	417,04	764,92
<b>Total REOM annuelle €</b>	<b>200,20</b>	<b>223,08</b>	<b>269,36</b>	<b>292,76</b>	<b>339,04</b>	<b>408,72</b>	<b>524,68</b>	<b>547,56</b>	<b>895,44</b>

Les autres tarifs à valider se présentent comme suit :

	<b>Montant</b>
Tarif annuel de droit d'accès des professionnels à la déchèterie (une part fixe)	130,52 €
Tarif annuel du bac bio déchets 240 litres pour les professionnels	260,00 €
Sac 100 litres prépayé	8,50 €/unité
Tarif annuel d'office pour défaut d'information de la part des usagers, dont on ne connaît pas le volume d'ordures ménagères résiduelles déposé, correspondant au tarif 120 litres en C1	408,72 €
Tarif annuel pour les usagers refusant de rendre un bac non utilisé (une part fixe)	130,52 €
Tarif pour les demandes de changement de volume de bac, au-delà d'une par an sans justification	45,00 €

Il est par ailleurs proposé de prévoir une adaptation des tarifs au plus près des besoins et des usages.

Un calcul « prorata temporis » serait ainsi appliqué pour le calcul du montant des différentes parts dans les cas suivants :

- ➔ la facturation à compter du premier jour de la semaine de l'emménagement, selon le principe « toute semaine entamée est due »,
- ➔ la facturation à compter du dernier jour de la semaine de déménagement, selon le principe « toute semaine entamée est due »,
- ➔ la variation du volume de facturation (changement à compter de la semaine suivant la livraison du nouveau conteneur),

- la facturation de la redevance concernant les résidences secondaires et les locations saisonnières situées sur le territoire communautaire, qui se ferait, au minimum sur la base d'une part fixe, la part variable étant calculée, au prorata temporis des semaines d'occupation déclarées par les propriétaires auprès du Service de facturation.

Il est proposé de valider un tarif par semaine (1/52<sup>ème</sup> du tarif annuel), composé soit d'une part fixe seule, soit d'une part fixe et d'une ou plusieurs part(s) variable(s), comme récapitulé ci-dessous (tarif unique sur l'ensemble du territoire).

### Collecte en C 1 (collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe hebdomadaire €	2,51								
Part variable/semaine €	2,67	3,57	5,35	6,24	8,02	10,70	15,15	16,05	29,42
Total REOM/semaine €	5,18	6,08	7,86	8,75	10,53	13,21	17,66	18,56	31,93

### Collecte en C 0,5 (collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe/semaine €	2,51								
Part variable/semaine €	1,34	1,78	2,67	3,12	4,01	5,35	7,58	8,02	14,71
Total REOM/semaine €	3,85	4,29	5,18	5,63	6,52	7,86	10,09	10,53	17,22

Le cas échéant, la facturation sera arrondie à deux chiffres après la virgule (au centime d'euro), le dernier chiffre étant arrêté au centime supérieur, si le chiffre suivant est égal ou supérieur à 5 et au centime inférieur, si le chiffre suivant est inférieur à 5.

**M. François HORNY** explique qu'il a été questionné au sujet du refus des feuilles mortes dans la collecte des bio déchets. Quelle est la règle en la matière ?

**M. Guy STAEDELIN** explique que les feuilles mortes sont assimilées à des déchets verts. Les bio déchets forment un coût beaucoup plus élevé avec une collecte en porte à porte et un coût de compostage de 90 € la tonne. Il existe toutefois une tolérance, les déchets verts ne devant pas représenter plus de 20% des bio déchets.

**M. Charles SCHNEBELEN** demande la règle applicable pour les changements de bacs.

**M. STAEDELIN** explique qu'un changement de bac est possible une fois par an pour modifier le volume en cas de changement de la structure du foyer. En cas de changement plus fréquent, l'opération est facturée.

**M. Christophe MEYER** remarque que tout est fait pour réduire l'impact des augmentations. Ces efforts sont connus mais il faut accroître le travail de communication pour mieux expliquer les questions d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers. Il faut éviter d'entendre cette phrase : « plus je trie, plus je paye ».

**M. STAEDLIN** confirme qu'il faut faire œuvre de pédagogie. Il s'agit d'un service complexe comportant de nombreuses dimensions. A cette affirmation « plus on trie, plus on paye », il faut répondre que la valeur d'achat des matières à recycler est très fluctuante et que sans tri, le coût serait beaucoup plus élevé. **M. STAEDLIN** cite les performances en matière d'ordures ménagères résiduelles : avec moins de 100 kilos par habitant et par an, nous atteignons un excellent niveau.

**Mme Geneviève CANDAU** regrette que ces bonnes performances ne soient pas davantage connues et lance un appel à la presse pour qu'elles soient relayées au niveau régional.

## **DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** le tarif 2015 de la redevance d'élimination des ordures ménagères, tel qu'exposé ci-dessus (le recouvrement faisant l'objet de deux factures semestrielles) ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.

---

## **9B – Règlement de facturation de la redevance d'élimination des ordures ménagères**

Rapport présenté par Monsieur Guy STAEDLIN, Vice-Président, en charge des déchets ménagers et des relations avec le SMTC et le SM4.

### **Résumé**

Il s'agit de cadrer, au moyen d'un règlement de facturation, les relations entre la Communauté de Communes et ses usagers redevables de la redevance d'élimination des ordures ménagères, afin de bien définir le champ des droits et obligations.

## **RAPPORT**

Notre EPCI traite actuellement un fichier de près de 17.000 redevables.

Aucune des deux anciennes communautés de communes ne disposait d'un règlement de facturation.

Il est important que la nouvelle communauté fusionnée se dote désormais d'un document public, clair, exhaustif et à même d'être opposé aux redevables.

Le règlement permettra de définir, en regard du périmètre du service, la notion d'assujettissement de droit commun, la composition et les modalités de calcul de la redevance, les règles de dotation, les modalités et la périodicité de la facturation, les règles régissant les changements de situation, les modalités de paiement, les réclamations, ...

Ce règlement prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**DECISION****Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** le règlement de facturation de la redevance d'élimination des déchets (joint à la délibération) ;
- **charge** le Président ou son représentant de le diffuser par tous moyens adaptés et de signer toutes pièces correspondantes.

**POINT N° 10 – DIVERS****10A – Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté des 26 avril et 28 juin 2014**

**Il s'agit des décisions suivantes :**

**1°) Décisions du Président**

<b>N° 03-2014 du 11/09/2014</b>	Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à Maître PUJOL-BAINIER dans l'affaire Monsieur BORROY / Communauté de Communes de Thann Cernay
<b>N° 04-2014 du 30/09/2014</b>	Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à Maître PUJOL-BAINIER dans l'affaire Monsieur BORROY / Communauté de Communes de Thann Cernay

**2°) Décisions du Bureau**

<b>N° 31-2014 du 29/09/2014</b>	Il a été décidé de fixer des tarifs complémentaires pour la vente de documents à l'Abri-Mémoire d'Uffholtz, à savoir la Carte Schwamberger à 40 € TTC l'unité et le livre l'Alsace à tout prix à 15 € TTC l'unité
<b>N° 32-2014 du 29/09/2014</b>	Il a été décidé de passer un avenant n° 1 au marché de travaux de réaménagement du Multi-Accueil « Les Marmousets » de Thann / lot 15 – désamiantage, attribué à l'entreprise MADER, pour un montant en moins et plus value de 2 716,62 € HT, soit 14,45 % du montant du marché initial
<b>N° 33-2014 du 29/09/2014</b>	Il a été décidé de lancer une consultation en procédure adaptée pour une campagne de mise en place de l'auto surveillance du réseau d'assainissement et de quantification des eaux claires parasites, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude diagnostic, pour un montant estimé à 75 000 € HT</li> <li>- Mise en place de pluviomètres, pour un montant estimé à 20 000 € HT</li> </ul>
<b>N° 34-2014 du 29/09/2014</b>	Il a été décidé d'engager les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'enfouissement du réseau HTA par ERDF à Leimbach, pour un montant estimé à 30 895 € HT

<b>N° 35-2014 du 29/09/2014</b>	Il a été décidé de lancer une consultation en procédure adaptée pour une durée d'un an pour un nouveau marché de fourniture de gaz, suite à la fin des tarifs réglementés, pour un montant prévisionnel pour l'ensemble des 6 sites de la CCTC estimé entre 65 000 et 70 000 € HT/an
<b>N° 36-2014 du 29/09/2014</b>	Il a été décidé de prendre acte de la commande passée au Cabinet BEREST pour une mission d'étude de faisabilité de l'optimisation de la filière boues, en vue de la réduction des rejets déversés par temps de pluie, pour un montant forfaitaire de 14 380 € et de solliciter les aides auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général
<b>N° 37-2014 du 27/10/2014</b>	Il a été décidé de verser un complément de cotisation de 4.982,60 € TTC au Cabinet HEINRICH BSH pour l'assurance dommages-ouvrage concernant la construction du Pôle ENR de Cernay
<b>N° 38-2014 du 27/10/2014</b>	Il a été décidé de fixer les tarifs du transport à la demande Boug'En bus, avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2015
<b>N° 39-2014 du 27/10/2014</b>	Il a été décidé de valider l'avenant n° 1 au marché concernant les travaux de déplacement de la conduite syndicale d'eau potable sous la voie SNCF et le long de la RN66 à Thann. Il a pour objet de modifier l'article D de l'Acte d'Engagement comme suit « le marché débutera à la date de l'ordre de service de démarrage du délai d'exécution des travaux pour une durée de 7 semaines ». Cet avenant est sans conséquence financière sur le marché
<b>N° 40-2014 du 27/10/2014</b>	Il a été décidé d'approuver et de signer le marché de nettoyage de locaux de la Communauté de Communes, d'une durée de 1 an, renouvelable 4 fois, se décomposant comme suit : - Lot 1 / bureaux du site administratif de Thann et antenne de Thann du Relais Assistantes Maternelles : ONET Services (Audincourt), pour un montant annuel de 7.491,92 € HT, - Lot 2 / médiathèque de Thann : ACM Nettoyage (Zillisheim), pour un montant annuel de 12.899,28 € HT
<b>N° 41-2014 du 17/11/2014</b>	Il a été décidé de lancer une consultation en la forme adaptée pour un marché à bons de commandes d'acquisitions documentaires des Médiathèques pour l'année 2015, à savoir : • lot 1 : pour un montant compris entre 27.650 € HT et 37.120 € HT, • lot 2 : pour un montant compris entre 13.730 € HT et 23.200 € HT, • lot 3 : pour un montant compris entre 7.100 € HT et 10.890 € HT, • lot 4 : pour un montant total compris entre 20.825 € HT et 29.155 € HT, • lot 5 : pour un montant compris entre 7.995 € HT et 12.995 € HT
<b>N° 42-2014 du 01/12/2014</b>	Il a été décidé de valider l'avenant n°1 au marché de travaux de création d'une station de relevage d'eaux usées rue de l'Europe à Cernay Lot 1 « création de la station et pose de collecteurs », conclu avec l'entreprise SCHNEIDER SARL de Cernay, pour un montant de 2 340.36 € HT, soit 4,37% du montant du marché initial
<b>N° 43-2014 du 01/12/2014</b>	Il a été décidé de fixer les tarifs 2015 de la chaufferie bois de Thann

### **Attribution du marché public pour l'exécution des services de Transport collectif assurés à la demande**

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 novembre 2014 a attribué le marché à l'entreprise KUNEGEL d'Illzach :

- Fonctionnement harmonisé du service sur la CCTC pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- Montant du marché 2015 : 406 002,69 € TTC ;
- Ce montant comprend le service de transport de personnes avec 4 véhicules, la mise à disposition de la centrale de réservation et la communication.

#### **Précision financière :**

- Subvention attendue du Conseil Général du Haut-Rhin : 110 433 €
- Recette attendue : 39 150 €
- Reste à charge CCTC : 256 419,69 €.

Il est précisé, en réponse à une question de **M. Maurice LEMBLE** que tous les véhicules du TAD sont équipés pour l'accès des personnes à mobilité réduite.

**M. Romain LUTTRINGER** évoque la hausse des tarifs qui interviendra au 1<sup>er</sup> janvier prochain. En 2015, seront étudiées l'éventuelle réduction à 3 du nombre de véhicules ainsi que des mesures de flexibilité pour la suite du service.

**Le Conseil en prend acte.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres des commissions, les vice-présidents pour leur implication et la qualité des débats, ainsi que les services pour leur participation à la préparation de la séance. Il clôt la séance à 10 h 40 en leur souhaitant de joyeuses fêtes de fin d'année.

---

